

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 116-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.334

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2017

N° d'ACE: 1234/2017 du 15 novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Augmenter les émoluments pour les écoles à journée continue avec modération

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le financement de l'accueil extrascolaire de sorte que les tarifs perçus permettent dans l'ensemble une meilleure couverture des coûts.

Développement :

Comme il l'explique dans sa réponse à l'interpellation 185-2016, le Conseil-exécutif considère que la santé de l'économie passe par la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le système tarifaire des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire doit garantir que les familles puissent concilier leurs diverses tâches et parviennent à produire elles-mêmes les revenus qui assurent leur subsistance. Il doit en outre permettre aux parents ayant de faibles revenus de profiter des services des écoles à journée continue. Avec le système actuel basé sur une gamme de tarifs minimaux et maximaux, le tarif minimal est fixé de sorte à être abordable même pour les personnes ayant de faibles revenus alors que le tarif maximal est calculé en fonction des coûts normatifs et permet en principe de couvrir les coûts. En fin de compte, il en résulte toutefois une somme prise en charge par le canton. Cependant, par rapport à leur revenu, les personnes qui ont un salaire élevé paient moins que les personnes au revenu modeste, d'autant plus que la limite pour le tarif maximal est fixée à un revenu déterminant de 158 690 francs. Contrairement

aux communes des autres cantons, les communes bernoises sont libres d'exiger des tarifs plus bas, mais pas des tarifs plus élevés qui dépassent les tarifs couvrant les frais.

Vu la situation financière du canton et des communes, le principe de ce système doit être remis en question. Etant donné qu'il s'agit par nature d'un service volontaire financé par les émoluments, il est impératif d'établir de nouvelles bases pour son financement, au plus tard dans le cadre du programme d'économie.

Motivation de l'urgence : le sujet doit être abordé lors du débat financier au Grand Conseil en novembre 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le financement des écoles à journée continue bernoises est une tâche conjointe du canton, des communes et des parents et se fonde sur une répartition des coûts entre ces trois acteurs. Ces dernières années, la part que représentent les émoluments versés par les parents dans le financement global a augmenté continuellement.

Pour le Conseil-exécutif, la mise à disposition de structures d'école à journée continue représente une mesure importante permettant d'accroître la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Au vu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se profile toujours plus clairement, le Conseil-exécutif estime qu'il faut veiller à maintenir le très bon système qui existe actuellement dans le canton de Berne.

Le système tarifaire évoqué dans la motion, qui définit le montant des émoluments à verser par les parents pour la prise en charge des enfants, fait partie du système de financement. L'article 14h de la loi sur l'école obligatoire (LEO) prévoit que les émoluments prélevés pour la fréquentation des écoles à journée continue sont calculés en fonction des dépenses et tiennent compte du revenu et de la fortune des parents ainsi que de la taille de la famille. En adoptant cette réglementation, le Grand Conseil a souhaité atteindre non seulement des objectifs de formation, mais aussi des buts de politique sociale et familiale. Par conséquent, le Conseil-exécutif a fixé dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC) une tarification qui tient compte de la capacité économique des familles et qui couvre au maximum les coûts.

Ces neuf dernières années, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique ont développé conjointement le système tarifaire appliqué à l'accueil extrafamilial et parascolaire. De nos jours, le canton de Berne dispose d'un système tarifaire équilibré. Entre le tarif minimal et le tarif maximal, les émoluments augmentent de manière linéaire. Ainsi, chaque augmentation de revenus s'accompagne d'une hausse proportionnelle des émoluments¹. Afin d'éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité professionnelle, les systèmes tarifaires ne doivent pas être échelonnés et doivent prévoir des déductions forfaitaires.

¹ Cf. rapport présenté par la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif concernant l'ordonnance sur les écoles à journée continue, 2008, p. 15.

taires selon la taille des familles². C'est le cas du système en vigueur dans le canton de Berne. Si les émoluments étaient augmentés ou si certains paramètres de ce système équilibré étaient modifiés, les personnes ayant des revenus moyens ou élevés ne seraient pas incitées à travailler³. Lorsque celles-ci s'écartent du marché du travail, l'économie manque de main-d'œuvre qualifiée et l'Etat perd des revenus provenant des recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales. Le Conseil-exécutif estime que ce serait mauvais sur le plan politique et économique.

Fixer des émoluments trop élevés peut aussi inciter des familles aux revenus élevés à choisir des offres privées moins onéreuses. Cela nuirait d'une part à la mixité sociale au sein des écoles à journée continue publiques, qui, en tant que parties intégrantes de l'école obligatoire, contribuent fortement à l'intégration et à l'égalité des chances de tous les enfants. D'autre part, la marge contributive des parents diminuerait. Accueillir moins d'enfants à l'école à journée continue signifie que les modules ne sont pas utilisés selon leur pleine capacité, mais pas forcément que les coûts diminuent. Les familles aux revenus élevés contribuent à couvrir les coûts dans une mesure supérieure à la moyenne.

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle constitue aussi une préoccupation sociale et économique importante au niveau fédéral. L'initiative sur le personnel qualifié lancée par la Confédération comprend notamment de nombreuses mesures à cet égard. Si le canton de Berne devait réduire ses efforts en faveur des familles (conciliation entre famille et travail et amélioration de la situation des familles), cela remettrait en cause bon nombre de questions essentielles à l'échelle cantonale et fédérale. Enfin, les dépenses publiques visant à financer la garde des enfants représentent un bon investissement. Pour chaque franc investi par les pouvoirs publics dans ce domaine, le rapport coûts-utilité est de 1 : 3,5 pour l'économie⁴.

En mars 2014, le Grand Conseil a nettement rejeté une motion sur un sujet similaire⁵. L'auteure de ce texte demandait une adaptation des tarifs et des effectifs dans les offres extrascolaires.

Comme mentionné précédemment, le canton de Berne dispose d'un système éprouvé, juste sur le plan social et pertinent en matière de politique familiale, qui permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Toutefois, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) examine actuellement, dans le cadre de son projet d'introduction de bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial, plusieurs mesures visant à réaliser des économies, dont une adaptation du système tarifaire. La Direction de l'instruction publique collabore étroitement avec la SAP afin de garantir la coordination entre le système tarifaire des écoles à journée continue et celui des garderies et des familles de jour.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

² Cf. *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich*, Ecoplan, 2015, p. 63.

³ Cf. *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich*, Ecoplan 2015, p. 63.

⁴ Cf. *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich*, Ecoplan 2015, p. 16.

⁵ M 029-2014 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) ; « Ecole à journée continue : adaptation des tarifs et des effectifs ».